

Rapport sur le préavis municipal no 1 relatif aux compétences financières de la municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 ^{er} membre
M.	Guillaume Labouchere	rapporteur
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Olivier Fantino	
Mme	Iulica Gorgoni	
M.	Georges Grandjean	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 14, 22 et 29 septembre 2016.

Excusés

22.09 : Daniel Calabrese

29.09 : René Barioni, Rodolphe Chatagny

Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine et M. Julien Ménoret pour leur disponibilité ainsi que les informations transmises et les réponses à nos questions.

Préambule

Comme mentionné dans le préavis, la municipalité demande de reconduire ses compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- et ceci sur la base de l'article 101 de notre règlement du conseil communal.

Informations

Le montant, défini par la municipalité est similaire à la plupart des communes environnantes (sauf Morges avec CHF 100'000), est en vigueur depuis au moins 1982.

Il n'y a pas de statistiques concernant le nombre de recours à ces dépenses, correspondant à un dépassement du budget. M. Davoine explique qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing pour dépenser jusqu'à concurrence du montant, car le caractère imprévisible et exceptionnel est requis. Le municipal nous informe qu'un soin particulier sera adopté à l'avenir sur ce point.

Dans tous les cas, la municipalité a l'obligation d'en informer le conseil communal.

Ce dernier valide ou refuse ces dépassements lors de l'approbation ou non des comptes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, recommande au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

- d'octroyer à la municipalité les compétences financières de CHF 50'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2016-2021.



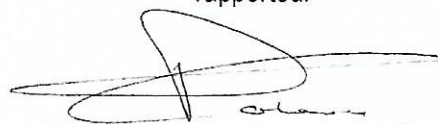
Christian Vernex
1er membre



Guillaume Labouchère
rapporteur



René Barioni



Daniel Calabrese



Rodolphe Chatagny



Iulica Gorgoni



Georges Grandjean



Olivier Fantino



Isabelle Wegmann

Gland, le